

Dirigeant, protégez votre patrimoine personnel

En 4 ans, le nombre de condamnations personnelles à l'encontre des Dirigeants a augmenté de 40% !

Pourquoi et comment votre responsabilité de Dirigeant peut-elle être engagée et qui peut vous mettre en cause ?

> Que ce soit au titre de très anciennes lois toujours en vigueur ou de nouvelles, il y a une réelle recrudescence des poursuites judiciaires à l'encontre des Dirigeants et des administrateurs de sociétés. Dans ce cas, ces derniers ne sont pas protégés par la Responsabilité Civile de l'entreprise

> Ce qui est alors visé, c'est le patrimoine personnel de ces Dirigeants car, en cas de condamnation personnelle, l'entreprise n'a pas le droit de rembourser le Dirigeant

> Qui peut vous mettre en cause ? Les clients, les créanciers, les fournisseurs, les organismes gouvernementaux ou de contrôle, des concurrents, tous autres tiers, sans oublier les actionnaires ou les employés

> Les tribunaux appliquent la loi, toute la loi et, malgré la bonne foi du Dirigeant, les condamnations tombent...

Quelques exemples :

> Une action en comblement de passif a été intentée à l'encontre du Dirigeant. Il lui a été reproché d'avoir participé à la faillite d'une de ses filiales en ayant « pris connaissance des chiffres avec retard » et d'avoir exercé « une activité déficitaire avec emploi de moyens ruineux ».

Frais de défense engagés : 9 000 €
Dommage réglé : 200 000 €

> Suite à un accident de travail, le Dirigeant a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel. Il lui a été reproché « l'absence de formation pour les intermédiaires employés, un défaut de protection des équipements de travail et l'absence de protection robuste efficace ».

Frais de défense engagés : 14 000 €
Dommage réglé : aucun

Ce que nous couvrons :

> Les frais de défense du Dirigeant incriminé

> Les dommages et intérêts et autres frais que tout Dirigeant devrait assumer personnellement en cas de condamnation au tribunal.



Chefs d'entreprise, comment en cas rebondir de perte d'emploi ?



Prenez un nouvel envol en cas de perte d'emploi.

Événements touchant votre entreprise :

- > Dépôt de bilan et décision judiciaire : redressement, liquidation et cession judiciaires
- > Dissolution amiable, cessation d'activité sous contrainte économique
- > Fusion, absorption, restructuration profonde de l'entreprise suite à contrainte économique

Événements vous concernant directement

- > Révocation ou non reconduction de votre mandat social

Une protection au meilleur coût, Une fiscalité favorable

Exemples de cotisation chômage pour des indemnités versées pendant 12 mois (en 2006)

Dernière rémunération nette annuelle	Régime de base		Régime étendu	
	Indemnités	Cotisation / an	Indemnités	Cotisation / an
28 000 €	12 427 €	806 €	18 641 €	1 310 €
45 000 €	24 854 €	1 612 €	31 068 €	2 116 €
70 000 €	37 282 €	2 418 €	46 602 €	3 174 €

- > Les cotisations sont considérées comme charge déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art 39 du CGI).
- > Pour le Dirigeant salarié, la cotisation étant un « sursalaire » (art. 82 du GCI), les prestations versées ne sont pas imposables.
- > Pour le Dirigeant non salarié, la loi Madelin permet de déduire la cotisation du revenu dans la limite de 4 660 € pour l'année 2006 (avec un minimum de 776 €). Les prestations éventuelles dans ce cadre sont imposables.

De plus, pour un coût global similaire à la cotisation ASSEDIC d'un salarié, vous bénéficiez d'une garantie spécifique complémentaire : le capital de reconversion. Ce montant est immédiatement disponible pour vous seul en cas de perte d'emploi. Et si pendant toute votre vie active, vous n'avez pas eu à solliciter des indemnités pour perte d'emploi, c'est un capital de fin de carrière qui vous sera versé, éventuellement convertible en complément de retraite.